



## **RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES**

**POUR L'ANNEE 2026**

## **1. DEFINITION ET CONTENU DU RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES**

Un débat sur les orientations budgétaires de la collectivité doit se tenir dans les établissements publics de coopération intercommunale comprenant au moins une commune de 3 500 habitants (art L.2312-1, L.5211- 36 et L.3312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales CGCT). Il s'agit d'une formalité substantielle dans la procédure d'adoption du budget (Cour Administrative d'Appel de Marseille 19 octobre 1999).

Le débat doit se tenir sur la base d'un rapport d'orientations budgétaires (ROB) dont l'article 107 de la loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) précise le contenu et les modalités de transmission et de publication dudit document.

Ce débat intervient dans un délai maximum de dix semaines avant l'adoption du budget primitif (art.5217-10-4 CGCT). Il ne peut pas intervenir ni à la même séance, ni le même jour que le vote du budget (tribunal administratif de Versailles 16 mars 2011).

## **2. CONTEXTE ET TENDANCES POUR PREPARER LE BUDGET 2026**

### **• LES DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT**

#### **Charges à caractère général, charges de personnel, indemnités des élus, traitement des déchets, frais d'études**

Elles concernent les charges de fonctionnement de la structure (locaux, véhicule, maintenance...) et restent stables.

CA 2021	CA 2022	CA 2023	CA 2024	BP 2025	PROJETE 2026
23 506 €	26 368 €	34 042 €	29 508 €	42 850 €	43 500 €

#### **Effectifs et charges de personnel**

EMPLOIS PERMANENTS	CA 2023	CA 2024	CA 2025	Prévision 2026
Titulaires	2	3	3	3
Contractuels	2	1	1	1
Total	4	4	4	4

#### **Filières**

EMPLOIS PERMANENTS	CA 2023	CA 2024	CA 2025	Prévision 2026
Catégorie A	1	1	1	1
Catégorie B	2	2	2	2
Catégorie C	1	1	1	1
Total	4	4	4	4

Le S.E.E.D.R compte un effectif stable de 4 personnes, soit 2,85 ETP.

Les fonctions de Direction sont assurées par un agent de Roannais Agglomération pour une quotité de travail de 15 %.

Suite au départ du directeur du S.E.E.D.R, le recrutement d'un nouvel agent a été réalisé depuis le 01/02/25. Cela a fait l'objet d'un premier contrat pour la période du 01/02/2025 au 31/10/2025 selon l'article L.332-23-1° du CGFP puis un second contrat a été établi pour la période du 01/11/2025 au 31/10/2028 selon l'article L.332-8-2°du CGFP.

Deux agents exercent leur fonction à temps partiel (90 % et 80 %) et un agent demeure à temps complet.

Aucun arrêt de travail a été enregistré au cours de l'année 2025.

Les charges de personnel (chapitre 012) comprennent les rémunérations, le régime indemnitaire, les charges sociales, l'assurance statutaire...

CA 2021	CA 2022	CA 2023	CA 2024	BP 2025	PROJETE 2026
169 305 €	171 028 €	149 946 €	154 151 €	167 060 €	170 000 €

Les agents bénéficient de chèques déjeuner (110 chèques/an/agents d'une valeur de 5 € / chèque) et des avantages liés au CNAS.

Conformément au décret n°2022-581 du 20 avril 2022, une participation d'un montant mensuel de 20 € brut par agent est versée dans le cadre du contrat de prévoyance complémentaire.

De plus, un ancien agent ayant travaillé au S.E.E.D.R en tant que contractuel a fait une demande de validation de services auprès de la CNRACL. Sa demande ayant pu aboutir, le S.E.E.D.R a dû s'acquitter d'une cotisation rétroactive compte tenu des périodes accomplies en qualité de non titulaire.

#### Indemnité des élus

Le Président et le Vice-Président perçoivent chacun une indemnité.

#### Traitemennt des déchets

Il s'agit d'une part des coûts liés au traitement des déchets ménagers résiduels. Cette prestation est gérée par deux marchés :

- Marché de transfert, transport des ordures ménagères et des encombrants sur l'ISDND de Gaïa depuis le 01/11/2021 et qui a fait l'objet d'un renouvellement au 01/11/2025 ;
- Contrat de délégation de service public en groupement de commandes avec Vichy Communauté depuis le 01/11/2021 et qui prendra fin au 31/10/2027. La gestion du pont bascule

est assurée par Vichy Communauté en régie et les coûts sont répercutés au S.E.E.D.R en fonction des tonnages entrants.

D'autre part, il s'agit des coûts liés aux filières de tri et de valorisation des déchets ménagers qui correspondent aux marchés de tri et de valorisation des déchets ménagers décomposés en 13 lots et de tri, traitement et valorisation des biodéchets pour les territoires de Roannais Agglomération et COPLER.

Pour l'année 2025, les révisions de prix liés aux marchés ont été prises en compte ainsi que l'impact de la REP Produits de Matériaux et de Construction du Bâtiment (PMCB) ayant entraîné une diminution des coûts de traitement sur les flux bois, plâtre, plastiques et fenêtres et portes vitrées.

Une convention pour la filière amiante a également été mise en œuvre depuis le deuxième trimestre 2025.

CA 2021	CA 2022	CA 2023	CA 2024	BP 2025	PROJETE 2026
6 099 338 €	5 035 015 €	5 652 666 €	6 091 659 €	6 157 867€	6 300 000 €

Pour l'année 2025, c'est principalement l'augmentation de la T.G.A.P de 6 € H.T/tonne qui a impacté les coûts de traitement et il en sera de même en 2026 avec une hausse prévue de 7 € H.T/tonne. Au global, d'ici fin décembre, on peut s'attendre à une diminution de 4 % des tonnages d'ordures ménagères et 10 % des tonnages d'encombrants. Quant aux emballages/papiers, l'augmentation serait de l'ordre de 3 %.

Toutes les collectivités sont depuis 2024 en C05 pour la collecte des OMR (sauf hyper centre de Roannais Agglomération en C1) et ont mis en œuvre des actions de prévention sur leur territoire et ont développé des filières pour les biodéchets. On peut observer que la mise en place des REP a impacté significativement les tonnages d'encombrants. Ainsi, on peut prévoir une légère baisse des tonnages de DMR mais qui tend à se stabiliser.

#### **Frais études et recherches**

1) Le syndicat porte le projet d'installation de traitement multi-filières dénommé SEEDRANOVA. Ce projet permettra de limiter au maximum l'enfouissement des déchets valorisables. Ainsi, en mars 2024, le contrat de concession sous forme de délégation de service public pour la conception, la construction, le financement et l'exploitation d'un installation de traitement multi-filières des ordures ménagères, des encombrants et du bois non dangereux a été attribué à la société 3WAYSTE basée à Polignac (43).

Le marché d'assistant à maîtrise d'ouvrage lié à l'opération s'est poursuivi en 2025 et concernait le suivi des dossiers de demande d'autorisation environnementale. Durant la phase de consultation du public, le syndicat s'est fait accompagner par un cabinet de communication. Les prestations ont été réparties avec la société 3WAYSTE.

2) Une campagne de caractérisations des encombrants s'est déroulée en 2025 afin de s'assurer de leur conformité avec les seuils réglementaires fixés pour leur acceptation en ISDND.

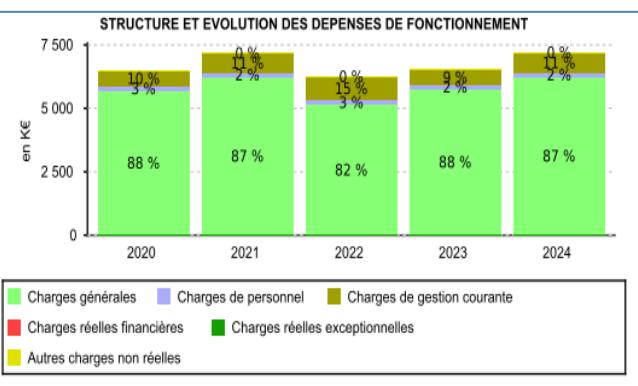
### • GESTION DE LA DETTE

Le syndicat n'est à ce jour pas endetté. En revanche, une consultation auprès d'établissements bancaires a été lancée afin d'obtenir des offres de prêts pour l'acquisition des terrains de la zone de Bonvert (coût prévisionnel : 1,7 M€) qui accueilleront SEEDRANOVA et le financement de la subvention d'équipement de 10 M€ qui devra être versée à la société 3WAYSTE à la livraison de l'équipement. Un bureau d'études a assisté le syndicat dans l'analyse des propositions.

Une synthèse des dépenses de fonctionnement est présentée :

Les dépenses budgétaires, qu'elles soient réelles (c'est-à-dire ayant donné lieu à décaissement) ou d'ordre (sans décaissement), peuvent être regroupées en six catégories principales :

1. Les charges à caractère général (achat de petit matériel, entretien et réparations, fluides, assurances ...).
2. Les charges de personnel (salaire et charges sociales)
3. Les charges de gestion courante (subventions et participations, indemnités des élus ...).
4. Les charges financières (intérêts des emprunts, frais de renégociation ...).
5. Les charges exceptionnelles.
6. Les charges d'ordre (exemples : dotations aux amortissements et provisions, valeur comptable des immobilisations cédées, différences sur réalisations positives transférées en investissement).



### • LES RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT

#### Dotations et participations – charges à caractère général

Les recettes perçues permettent de financer les différentes charges inhérentes aux locaux, véhicule, frais de personnel...

#### Dotations et participations – valorisation des déchets

Les recettes perçues par le syndicat s'expriment à travers les contrats liés à la valorisation des déchets (ferrailles, JMR, batteries, huiles ménagères)

De plus, conformément à la loi AGEC n°2020-105 du 10/02/2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire et au code de l'environnement, différentes R.E.P ont été créées depuis l'année 2022 avec la mise en place de différents éco-organismes. Chaque collectivité a donné son accord pour que le S.E.E.D.R. devienne le référent des différentes conventions avec les éco-organismes en lien avec les déchets de déchèteries agréés à ce jour et à venir.

Ainsi, le S.E.E.D.R est désormais signataire des conventions avec les éco-organismes ci-dessous :

- ECODDS pour la collecte et le traitement des déchets diffus spécifiques et des déchets d'outillages du peintre,
- ECOLOGIC pour la collecte séparée des Articles de Sport et de Loisirs (A.S.L) et la collecte séparée des Articles de Bricolage et de Jardin thermique (A.B.J th),
- ECOSYSTEM pour la collecte des Déchets d'Equipements Electriques et Electroniques ménagers (D.E.E.E) et des lampes,
- CYCLEVIA pour la collecte des huiles usagées,
- ECOMAISON pour la collecte des déchets d'équipement d'Ameublement (D.E.A), des articles de bricolage dont l'outillage à main et les produits et matériels destinés à l'aménagement du jardin, des jouets (A.B.J),
- REFASHION pour la collecte et la valorisation des textiles, linge de maison et chaussures usagés,
- VALOBAT pour la prise en charge des déchets issus de produits et matériaux de construction du bâtiment collectés dans le cadre du service public de gestion des déchets (P.M.C.B).

Les sommes perçues sont reversées en intégralité aux collectivités.

Les recettes liées à la ferraille et aux JMR évoluent selon le cours des matériaux et en application du prix plancher prévu au contrat. En 2025, pour les JMR, les prix de reprise sont supérieurs au prix de reprise minimum (moyenne de rachat de 52 €/tonne de janvier à novembre 2025). Pour la ferraille, le premier semestre était plus favorable puis sur le deuxième, c'est le prix de reprise minimum qui a été appliqué (moyenne de rachat 137 €/tonne de janvier à novembre 2025).

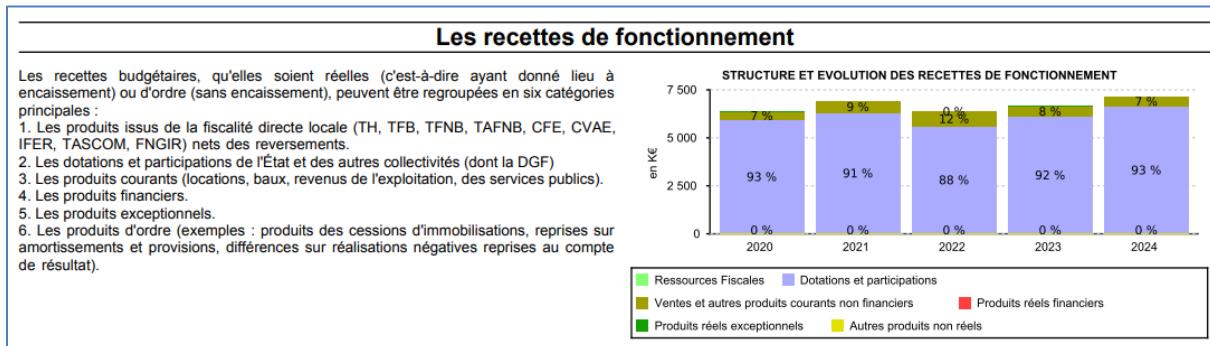
Quant aux éco-organismes, la création d'une plateforme unique « DECLAREO » destinée à la déclaration des tonnages a engendré un décalage notable dans la perception de soutiens de ECOMAISON et VALOBAT.

CA 2024	BP 2025	RECETTES PERCUES AU 31/10/2025
519 092 €	747 294 €	350 000 €

#### **Produits des services et de gestion courante – traitement des déchets**

Le traitement des différents déchets est refacturé aux collectivités, au réel, en fonction de leur production.

Une synthèse des recettes de fonctionnement est présentée :

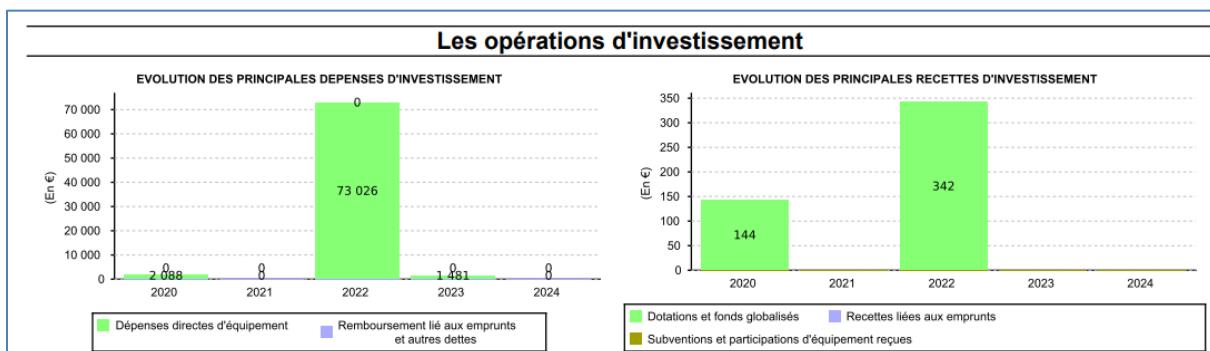


#### • LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Aucune opération n'a été réalisée. Les prévisions du budget 2025 concernaient principalement l'acquisition des terrains de la zone de Bonvert pour l'implantation de SEEDRANOVA sous réserve de l'obtention de l'autorisation environnementale purgée de tout recours par la société 3WAYSTE. Cet achat est reporté à début 2026. L'achat d'un nouveau véhicule de service était envisagé mais n'a pas été mis en œuvre.

#### • LES RECETTES D'INVESTISSEMENT

Elles concernent pour l'année 2025, les amortissements des immobilisations et la perception de l'emprunt. Aucune opération n'a été réalisée étant donné le décalage d'acquisition des terrains.



### **3. PROSPECTIVE BUDGETAIRE – ANNEE 2026**

#### ✓ LOI DE FINANCES – TGAP ET TVA

Le projet de loi de finances 2026 prévoit une trajectoire de la TGAP jusqu'en 2030 avec une augmentation annuelle de 10 %.

Trajectoire envisagée	2025	2026	2027	2028	2029	2030
<b>Montant T.G.A.P HT / tonne</b>	<b>65 €</b>	<b>72 €</b>	<b>79 €</b>	<b>87 €</b>	<b>96 €</b>	<b>105 €</b>

De plus, l'application d'un taux unique de TVA à 5,5 % pour toutes sur les opérations de gestion des déchets des collectivités est envisagé. Il est à noter que le budget du S.E.E.D.R est assujetti à la TVA. Le S.E.E.D.R ne devrait pas être impacté puisqu'il récupère la totalité de la TVA.

#### ✓ EVOLUTION DES COUTS

##### Charges générales et charges de personnel

Il est prévu une augmentation globale de l'ordre de 1,5 %. Pour les charges de personnel, les évolutions de carrière des agents seront prises en compte ainsi que la participation à la protection sociale complémentaire au risque « Santé ».

##### Charges liées au traitement des déchets

Il est prévu que les contributions liées aux filières sur les déchèteries demeurent stables pour l'année 2026. Seules les révisions de prix relatives aux différents marchés auront un effet sur les coûts.

En revanche, les coûts liés au traitement et à la valorisation des DMR seront en augmentation principalement à cause de la hausse de la TGAP. Ce coût pourrait être atténué par une baisse de tonnages de – 2% pour les OMR et une stabilité des tonnages d'encombrants.

##### Charges liées aux frais d'études et recherches

Pour 2026, les frais liés au marché d'AMO dans le cadre du projet SEEDRANOVA se poursuivront.

Le contrat de DSP porté conjointement avec Vichy Communauté pour l'ISDND de Gaïa doit prendre fin au 31/10/2027. Ainsi un marché d'AMO pour la gestion du futur contrat a été mené en groupement de commandes avec Vichy Communauté. Les frais seront pris en charge pour moitié par le S.E.E.D.R.

Une campagne de caractérisations des encombrants devra également être réalisée sur l'année 2026.

### **Remboursement d'emprunt**

Le S.E.E.D.R envisage début 2026 de recourir à l'emprunt pour tout ou partie de ses collectivités membres afin d'acquérir les terrains de la zone de Bonvert pour une durée entre 25 et 30 ans.

Le remboursement des annuités est à prévoir au budget.

Il est laissé la possibilité aux collectivités qui le souhaitent de financer leur quote-part en une seule contribution.

### **✓ EVOLUTION DES RECETTES**

Pour l'année 2026, le S.E.E.D.R percevra des recettes dans le cadre des contrats gérés pour les batteries, ferrailles, JMR, huiles ménagères) et les soutiens des éco-organismes.

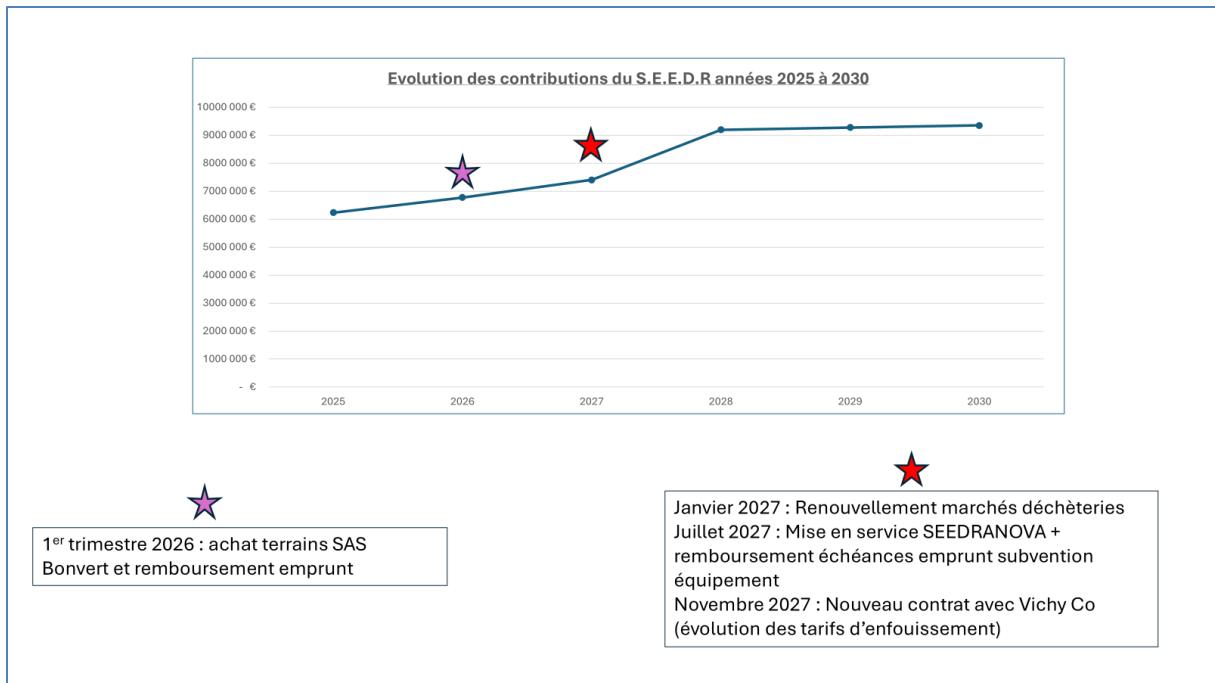
#### **4. EVOLUTION ET MODE DE CALCUL DES CONTRIBUTIONS DES MEMBRES**

CHARGES	MODE DE CALCUL DES CONTRIBUTIONS
A CARACTERE GENERALE, CHARGES DE PERSONNEL, INDEMNITES DES ELUS, AMORTISSEMENTS	REPARTITION EN FONCTION DES DMA DE L'ANNEE N-1
TRAITEMENT DES DECHETS	AU REEL EN FONCTION DE LA PRODUCTION DE CHAQUE COLLECTIVITE
FRAIS D'ETUDES, INVESTISSEMENT	REFACTURATION ET REPARTITION EN FONCTION DES DMA DE L'ANNEE N-1
FINANCEMENT TERRAINS SEEDRANOVA	REPARTITION EN FONCTION DES DMR + BOIS (TONNAGES ANNEE 2024)

## **5. PROSPECTIVE BUDGETAIRE A L'HORIZON 2030**

Les contributions des collectivités membres devraient suivre l'évolution ci-dessous :

Des hypothèses de calcul ont été prises en compte pour aboutir à cette trajectoire selon différentes composantes



A/ Composante « contribution au SEEDR générale » : une augmentation de 1,5 % a été intégrée sur le fonctionnement et les amortissements de la structure. Ont également été intégrés les études, projets du syndicat, campagnes de caractérisations et remboursement d'emprunt.

B/ Composante OMR et ENCOMBRANTS : l'augmentation de la TGAP a été prise en compte dans la prospective ainsi que l'évolution des coûts d'enfouissements à compter de la fin du contrat de DSP avec Vichy Communauté.

De plus, il est à noter que la mise en service de l'usine SEEDRANOVA réduira de 70 % l'enfouissement des déchets.

C/ Composantes « EMBALLAGES » - « BIODECHETS » et « DECHETERIES » : une augmentation de tonnages de 2 % des emballages et 4 % pour les emballages/papiers a été prise en compte dans les calculs. Pour les biodéchets, le développement de la filière a été intégré. De plus, des évolutions des tarifs de l'ordre de 1 % sont prévisibles du fait du renouvellement des marchés à compter du 01/01/2027.